



**Séance du 13 juin 2025 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil**

Présents :

M. ADNET Arthur, Mme BARRE Sonia, Mme BOURSCHEIDT Isabelle, M. DADDA Bachir,
M. DUHAMEL Guy, M. GODBILLOT Grégory, Mme HENOUX Gaëlle, M. LECLERE Dominique,
M. LEROUX Thierry, Mme LONGHINI Sylvie, Mme MANGELINCK Céline, Mme RENARD Pascale.

Procuration(s) :

M. BOURDAIRE Alain donne pouvoir à M. LECLERE Dominique,
M. DA SILVA Manuel donne pouvoir à Mme RENARD Pascale,
Mme DEVERRE-DUMAS Emilie donne pouvoir à Mme LONGHINI Sylvie,
M. JONET Jean-Luc donne pouvoir à Mme BARRE Sonia,
M. PARACHE Romain donne pouvoir à M. LEROUX Thierry,
Mme ROMAGNY Anne-Sophie donne pouvoir à Mme HENOUX Gaëlle,
M. THIEBAUT Grégory donne pouvoir à Mme MANGELINCK Céline.

Excusé(s) :

M. BOURDAIRE Alain, M. DA SILVA Manuel, Mme DEVERRE-DUMAS Emilie, M. JONET Jean-Luc,
M. PARACHE Romain, Mme ROMAGNY Anne-Sophie, M. THIEBAUT Grégory.

Secrétaire de séance :

M. ADNET Arthur.

Président de séance :

M. LECLERE Dominique.

JUIN001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du 16 mai 2025,

Considérant qu'il convient de l'adopter,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

JUIN002 - Assemblée générale de la SPL-XDEMAT : répartition du capital social.

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** de bien vouloir :

1. approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

2. donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

JUIN003 - Bazan'Court en Rose - Convention entre la Commune de Bazancourt, Cristal Union et les associations « Centre Ressource Reims » et « Ensemble pour Elles ».

Considérant qu'à l'occasion de l'opération Octobre Rose et de la lutte contre le cancer du sein, la Commune de Bazancourt et Cristal Union s'engagent dans cette cause et ont décidé d'organiser un évènement sportif de marche et de courses à pied qui aura lieu sur la commune de Bazancourt le samedi 04 Octobre 2025 ;

Considérant que le « Centre Ressource Reims », association loi 1901, agissant au sein de l'établissement de soins de la Polyclinique de Courlancy et œuvrant pour améliorer la qualité de vie et le bien-être des patients et de leurs aidants et rompre leur isolement ;

Considérant que l'association « Ensemble, pour Elles », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, apporte de l'aide et de l'information aux femmes atteintes d'un cancer du sein ou qui l'ont été de différentes manières et dans différents domaines : amélioration de la communication et des échanges entre ces femmes et les professionnels de santé, apport d'une aide morale aux familles et aux proches de ces femmes, propose des activités culturelles et sportives, accueil et accompagnement de ces femmes à divers moments de la maladie ;

Considérant qu'après différents échanges et rencontres, il est proposé d'associer les associations « Centre Ressource Reims » et « Ensemble, pour Elles » à cet évènement, afin qu'ils apportent leur contribution à son organisation notamment pour l'encaissement des dons, la délivrance des reçus

fiscaux et le remboursement des frais relatifs à l'évènement, supportés directement ou indirectement par Cristal Union et la Commune, sous réserves que ces frais ne soient pas supérieurs aux gains perçus par l'Association ;

Considérant le projet de convention quadripartite à passer entre la Commune, Cristal Union et les associations « Centre Ressource Reims » et « Ensemble, pour Elles » ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention quadripartite à passer entre la Commune, Cristal Union et les associations « Centre Ressource Reims » et « Ensemble, pour Elles »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

JUIN005 - Convention de financement de la commune, au titre de son embellissement, par versement d'un fonds de concours.

Le Maire expose ce qui suit :

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont régis par des principes :

- **De spécialité :**
 - *Territoriale* : intervention uniquement dans le cadre de leur périmètre,
 - *Fonctionnelle* : intervention uniquement dans le champ des compétences transférées par leurs communes membres,

- **D'exclusivité :**

Les communes membres ne sont plus compétentes dans les domaines transférés.

Toutefois, des dérogations à ces principes existent et le versement d'un fonds de concours par une commune à un EPCI à fiscalité propre est autorisé.

Dans ce cas,

1. le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
2. le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
3. le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5114-16 V,

Considérant la possibilité de verser un fonds de concours à la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant le projet de requalification de la rue Gustave Haguenin entrepris par la Communauté urbaine du Grand Reims et dont les travaux sont estimés à 397 100 € HT,

Considérant que la commune de Bazancourt pourrait demander la mise en œuvre des aménagements spécifiques suivants :

- La pose de pavés en grès sur les entrées charretières,
- La pose de bordurettes CR1 en délimitation des entrées charretières,

Considérant qu'à ce titre, celle-ci doit participer financièrement pour prendre en charge le surcoût : 24 260 € HT,

Considérant qu'une convention est nécessaire pour acter la participation financière de la commune en contrepartie de la mise en œuvre des aménagements spécifiques.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE VERSER** un fonds de concours à hauteur de 24 260 € HT à la Communauté Urbaine du Grand Reims,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce fonds de concours,

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

JUIN006 - Autorisation de signature de la convention NEFLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention établi entre la Commune de Bazancourt et la Communauté Urbaine du Grand Reims, portant sur la mise à disposition d'une parcelle communale cadastrée section AH n°587, située lieu-dit "La Route de Pomacle", pour l'installation d'une pergola dans le cadre du projet « NEFLE » ;

Vu la présentation initiale du projet lors du Conseil Municipal du 10 novembre 2023, détaillant les intentions de partenariat avec la CUGR et les engagements communaux ;

Vu les points d'étape complémentaires présentés lors des séances du Conseil Municipal des 15 mars, 13 septembre et 13 décembre 2024, figurant dans les procès-verbaux aux rubriques « Informations et questions diverses », et récapitulant la validation du projet par les autorités académiques, la répartition des financements, ainsi que les modalités techniques de mise à disposition du terrain communal ;

Considérant que bien que le Conseil Municipal ait été informé à plusieurs reprises du projet et de ses implications, aucune délibération formelle n'avait été prise pour autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Considérant la nécessité de régulariser cette situation afin d'assurer la sécurité juridique de l'engagement de la Commune dans le cadre de ce partenariat éducatif avec la Communauté Urbaine du Grand Reims ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE PRENDRE** acte de la signature de la convention de mise à disposition, entre la Commune de Bazancourt et la Communauté Urbaine du Grand Reims ;
- **D'APPROUVER** la convention telle que signée, jointe en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre la mise en œuvre de cette convention et à signer, le cas échéant, tout avenant ou document utile à son exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

JUIN007 - Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable dans le cadre du projet NEFLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la convention de mise à disposition du terrain sis à Bazancourt, lieu-dit "La route de Pomacle", section AH n° 587, au profit de la Communauté urbaine du Grand Reims, signée entre la COMMUNE DE BAZANCOURT et la CUGR,

Vu le projet « NEFLE », conduit par la CUGR avec l'Éducation nationale, visant l'installation d'une pergola en bois avec du mobilier scolaire extérieur à destination des élèves des écoles maternelle et élémentaire René CHAZOT,

Considérant que les travaux envisagés nécessitent une déclaration préalable d'urbanisme,

Considérant que la commune est propriétaire du terrain concerné et que, conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, seul le propriétaire du terrain ou une personne mandatée par celui-ci peut déposer une demande d'autorisation d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune de Bazancourt une déclaration préalable d'urbanisme relative aux travaux d'installation d'une pergola en bois, d'un mobilier extérieur, d'un abri de stockage et d'une clôture, dans le cadre du projet « NEFLE », sur la parcelle cadastrée section AH n° 587,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette déclaration préalable, et plus généralement à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation du projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

JUIN008 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable dans le cadre de la création d'un local poubelles communal - Allée des Merisiers.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant le projet de création d'un local poubelles destiné à améliorer le service de collecte des déchets sur le domaine public communal, allée des Merisiers,

Considérant que ce projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme,

Considérant que la commune est propriétaire du terrain concerné et seule habilitée à effectuer cette démarche,

Considérant qu'il convient de l'adopter,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune de Bazancourt, une déclaration préalable d'urbanisme relative à la création d'un local poubelles, situé allée des Merisiers.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette déclaration préalable, et plus généralement à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

JUIN009 - Modification de la régie « Recettes diverses de la commune ».

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération SEPTEMBRE005 du 13 septembre 2024, modification de la régie de recettes « occupation du domaine public et locations de salles des fêtes à destination des particuliers et association » ;

Considérant la décision du Conseil Municipal, en date du 11 octobre 2024, relative à la publication d'un ouvrage sur l'histoire de Bazancourt et la mise en vente de celui-ci auprès du public, avec la possibilité de l'expédier par voie postale, il convient d'ajouter ces recettes (vente de l'ouvrage et frais d'envoi) dans le périmètre de la régie « Recettes diverses de la commune », afin de permettre leur encaissement dans le respect des règles comptables et budgétaires applicables aux collectivités territoriales ;

Considérant l'avis conforme du Comptable public assignataire, en date du 27/05/2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- **ARTICLE 1** - La régie de recettes « recettes diverses de la commune » créée par la délibération du 13 septembre 2024 est modifiée ci-après :
- **ARTICLE 2** - Cette régie est installée : Place de la Mairie à BAZANCOURT ;
- **ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits de place	Compte d'imputation :	73154
2. Photocopies, impressions, fax	Compte d'imputation :	70688
3. Droit de voirie / occupation du domaine public	Compte d'imputation :	70321
4. Vente d'ouvrages édités par la commune	Compte d'imputation :	7078
5. Frais d'envoi liés à la vente d'ouvrages	Compte d'imputation :	7088
6. Dépôts valant caution liée à la réservation des salles	Compte d'imputation :	165

Les dépôts de garantie liés à la réservation des salles communales sont également autorisés dans le cadre de la présente régie ;

Ces sommes, qui ne constituent pas des recettes de la collectivité, seront imputées au compte 165. Leur suivi fera l'objet d'un registre spécifique, tenu par le régisseur, conformément à la réglementation en vigueur ;

- **ARTICLE 4** - Les recettes, désignées à l'article 3, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - 1° : Chèques,
 - 2° : Espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement (carnet à souche). La comptabilité de la régie est suivie par le régisseur sur un carnet à souche de type P1RZ, fourni par le comptable public ;

- **ARTICLE 5** - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;
- **ARTICLE 6** - Le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 2 000 €. Le montant maximum d'un encaissement en numéraire est fixé à 300 €, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **ARTICLE 7** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois ;
- **ARTICLE 8** - Le régisseur verse auprès du service comptabilité de la Mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt de recettes ;
- **ARTICLE 9** - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur ;
- **ARTICLE 10** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur ;
- **ARTICLE 11** - Le Maire et le Comptable public assignataire du SGC de Fismes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

JUIN010 - Convention d'identification et de stérilisation des chats errants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 conférant au Maire des pouvoirs de police générale pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L211-27, permettant au Maire de faire procéder à la capture et à la stérilisation des chats errants ;

Vu la nécessité de réguler la population féline errante sur le territoire communal pour des raisons de salubrité et de bien-être animal ;

Considérant la proposition de convention tripartite entre la commune de Bazancourt, le cabinet vétérinaire du Dr Chinchilla et l'association "L'Espoir de Fusain" ;

Considérant la volonté de la commune de Bazancourt de mettre en place une campagne de stérilisation pour limiter la prolifération des chats errants et la nécessité de formaliser les engagements de chaque partie impliquée dans cette campagne de stérilisation ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

DECIDE :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable, pour le recours au service de stérilisation proposé par le cabinet vétérinaire du Dr Chinchilla et l'association "L'Espoir de Fusain",
- **D'APPROUVER** le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec les partenaires concernés et à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour la bonne exécution de cette campagne de stérilisation des chats errants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

JUIN011 - Conseil communautaire de la CUGR - Fixation du nombre de sièges et de leur répartition dans le cadre d'un accord local.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la circulaire du 29 février 2019 relative à la reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que Monsieur le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la répartition des sièges a lieu à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne afin de tenir compte du poids démographique des communes,

Considérant qu'un siège de droit est attribué aux communes n'ayant pu bénéficier d'un siège à la représentation proportionnelle, afin de garantir la représentation de l'ensemble des communes,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI-2 du CGCT, consistant à créer et répartir quatre sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles, Witry-lès-Reims et Bezannes,

Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** l'accord local fixant à 209 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre croissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
Aubilly	51	1
Brouillet	60	1
Méry-Prémecy	67	1
Anthenay	71	1
Courtagnon	74	1
Hourges	84	1
Lhéry	89	1
Saint-Martin-l'Heureux	91	1
Poilly	95	1
Saint-Léonard	100	1
Aougny	101	1
Vaudesincourt	106	1
Marfaux	111	1
Jonquery	114	1
Bligny	115	1
Mont-sur-Courville	117	1
Cuisles	127	1
Saint-Souplet-sur-Py	129	1
Billy-le-Grand	139	1
Olizy	142	1
Janvry	146	1
Chambrecy	147	1
Tramery	151	1
Trois-Puits	159	1
Bouvancourt	175	1
Vandeuil	176	1
Germigny	184	1
Unchair	188	1
Pourcy	192	1
Châlons-sur-Vesle	202	1
Coulommes-la-Montagne	207	1

Jouy-lès-Reims	208	1
Romigny	210	1
Serzy-et-Prin	212	1
Chenay	223	1
Courmas	225	1
Bouleuse	226	1
Pévy	226	1
Bouilly	229	1
Lagery	234	1
Vrigny	240	1
Saint-Euphraise-et-Clairizet	245	1
Aubérive	247	1
Ventelay	254	1
Savigny-sur-Ardres	255	1
Dontrien	259	1
Treslon	262	1
Berméricourt	263	1
Magneux	266	1
Sarcy	268	1
Saint-Gilles	274	1
Arcis-le-Ponsart	287	1
Ville-en-Selve	296	1
Villers-Franqueux	299	1
Courlandon	302	1
Branscourt	315	1
Thil	318	1
Villers-aux-Noeuds	323	1
Romain	325	1
Breuil	326	1
Vaudemange	340	1
Baslieux-lès-Fismes	342	1
Chaumuzy	348	1
Ecueil	349	1
Saint-Etienne-sur-Suipe	349	1
Saint-Hilaire-le-Petit	353	1
Sacy	370	1
Montbré	380	1
Courcelles-Sapicourt	395	1
Rosnay	403	1
Ville-Dommange	405	1
Epoye	417	1
Trépail	434	1
Selles	446	1
Puisieux	452	1
Brimont	453	1
Courville	454	1
Chamery	455	1
Les Petites Loges	483	1
Prosnes	485	1
Pargny-lès-Reims	496	1
Cauroy-lès-Hermonville	504	1
Heutrégiville	504	1

Thillois	519	1
Pouillon	521	1
Chigny-les-Roses	525	1
Saint-Masmes	527	1
Pomacle	530	1
Montigny-sur-Vesle	537	1
Ormes	537	1
Nogent-l'Abbesse	540	1
Prouilly	549	1
Villers-Marmery	558	1
Sermiers	565	1
Lavannes	573	1
Faverolles-et-Coëmy	597	1
Champfleury	603	1
Merfy	603	1
Saint-Thierry	603	1
Trigny	613	1
Berru	618	1
Mailly-Champagne	622	1
Ville-en-Tardenois	648	1
Crugny	675	1
Sept-Saulx	689	1
Ludes	691	1
Caurel	696	1
Beaumont-sur-Vesle	770	1
Villers-Allerand	934	1
Verzy	958	1
Les Mesneux	963	1
Isles-sur-Suippe	979	1
Beine-Nauroy	987	1
Val-de-Vesle	992	1
Verzenay	999	1
Rilly-la-Montagne	1 009	1
Prunay	1 032	1
Auménancourt	1 118	1
Courcy	1 262	1
Bétheniville	1 270	1
Hermonville	1 409	1
Loivre	1 438	1
Bourgogne Fresne	1 454	1
Cormicy	1 504	1
Cernay-lès-Reims	1 566	1
Champigny	1 616	1
Pontfaverger-Moronvilliers	1 738	1
Boult-sur-Suippe	1 793	1
Jonchery-sur-Vesle	1 815	1
Sillery	1 830	1
Gueux	1 901	1
Muizon	2 072	1
Taissy	2 202	1
Bazancourt	2 441	1
Warmeriville	2 689	1

Saint-Brice-Courcelles	3 546	2
Bezannes	4 456	2
Witry-lès-Reims	4 958	2
Fismes	5 884	2
Cormontreuil	6 454	2
Bétheny	7 030	2
Tinqueux	10 662	3
Reims	178 478	59

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 6).

JUIN012 - Avis sur le projet de SCoT - Révision du schéma de cohérence territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 141-1 à L. 145-1, R. 141-1 à R.143-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région rémoise approuvé le 16 décembre 2016,

Vu le projet de territoire de la communauté urbaine du Grand Reims approuvé le 24 juin 2021,

Vu la délibération n°CC-2022-6 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 31 mars 2022 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°CC-2023-294 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 21 décembre 2023 tenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du schéma de cohérence territoriale du Grand Reims en révision,

Vu la délibération n°CC-2025-5 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du schéma de cohérence territoire

Considérant que le projet de révision du schéma de cohérence territoriale a été élaboré en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les personnes publiques associées,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale révisé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de révision du schéma de cohérence territoriale.

VOTE : Avis favorable à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 2).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Monsieur ROSELY Jérémy et Madame BODEZ Caroline, pour un bien bâti cadastré AD 36 et AD 37, sis 3 rue Anatole France, d'une superficie de 948 m².
- Monsieur LECORBEILLER Simon, Alexandre et Madame MORA Sophie, Claudine, Danielle pour un bien bâti cadastré AC 433 et AC 602, sis 10 rue Lelarge, d'une superficie de 375 m².
- Monsieur LEFRANC Dominique et Madame LEFRANC Jessica, pour un bien bâti cadastré AC 407, AC 408 et AC 61, sis 79 rue Jean Jaurès, d'une superficie de 689 m².
- Monsieur LEFRANC Dominique et Madame LEFRANC Jessica, pour un bien NON bâti cadastré AC 407, AC 408, sis La Route de Boulton, d'une superficie de 490 m².
- Monsieur DETIENNE Jean-Marc, Georges, François et Madame DETIENNE-ZORINO Ginette, pour un bien bâti cadastré AC 527, sis 2 rue du Docteur Gibout, d'une superficie de 742 m².

Monsieur le Maire invite Monsieur Louis COLLET, Responsable des Services techniques, à prendre la parole pour faire un point d'avancement sur différents projets (vannage, centrale hydraulique et fontaine).

Avancement du projet de réfection du système de vannage :

Suite à la réunion organisée le 6 juin 2025, au cours de laquelle la commune de Bazancourt a présenté l'étude hydraulique aux différents partenaires institutionnels (Région, SIABAVES, DDT « Service Politique de l'Eau »), le principe de simplification de l'ouvrage a été confirmé.

À l'issue de la visite sur site, deux hypothèses se dégagent et doivent désormais être étudiées afin de déterminer l'orientation définitive du projet. Une nouvelle réunion devrait être programmée en septembre pour statuer.

Les deux hypothèses envisagées sont les suivantes :

1. Création d'un seuil fixe sur l'ensemble de la zone, en remplacement de l'ouvrage type vannage actuellement en péril, de l'ilot et du seuil existant.
2. Renaturation de la section, avec la création d'un bras de rivière naturel permettant de rattraper la dénivellation. Cette option est contrainte par la présence des ouvrages déjà existants et l'emprise foncière disponible. Elle est toutefois plébiscitée par la Région, qui a évoqué la possibilité d'un accompagnement financier à hauteur de 80 % du projet.

Projet de réhabilitation de l'ouvrage hydraulique :

Le bilan de la visite du 2 juin 2025, avec le technicien qui n'est autre que le concepteur de l'installation : la centrale est en très bon état, seuls quelques capteurs et éléments sont à régler ou à remplacer. Le prestataire déconseille la mise en place d'un contrat de maintenance mensuelle sur cette installation qui ne nécessite que très peu d'entretien. Une formation entretien/maintenance en interne semble être le choix le plus judicieux. Un budget prévisionnel va être retravaillé, pour établir le coût des pièces et des réglages pour 2026, avant d'envisager une remise en service de l'installation après la rénovation du vannage.

Remise en service de la fontaine, rue Jean Jaurès :

Cette fontaine présente de multiples dysfonctionnements : une pompe est manquante (valeur estimée à 6 000 €), la pompe « vide-cave » à l'intérieur n'est plus fonctionnelle, plusieurs éléments électriques sont absents, le flotteur de niveau ne fonctionne plus, des câbles ont été sectionnés et une fuite est présente sur l'adduction d'eau. Une prise de contact avec le prestataire qui serait intervenu en 2022 sur cette installation, devrait permettre de recueillir des informations complémentaires. Une remise en service en 2025 n'est pas envisageable en l'état. Une hypothèse de simplification sera étudiée pour 2026 : elle consisterait à supprimer les deux pompes actuelles au profit d'une pompe unique commandant l'ensemble des jets.

QUESTIONS DIVERSES

Miroirs routiers sur le domaine public : visibilité aux carrefours et priorités :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une question a été transmise par Monsieur Manuel DA SILVA, absent ce jour mais représenté.

Monsieur Manuel DA SILVA s'interroge sur l'installation d'un « miroir de visibilité » au carrefour de la rue Jean Jaurès et de la rue de la Passerelle, à hauteur de la priorité à droite. Il justifie sa demande par le caractère dangereux de l'intersection, soulignant qu'il est nécessaire de s'avancer significativement sur la chaussée pour vérifier l'arrivée éventuelle d'un véhicule, ce qui représente un risque pour les usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, estime qu'une telle installation ne serait pas opportune. Il est rappelé que la configuration évoquée (priorité à droite, nécessitant une avancée pour la visibilité) est courante sur de nombreuses voiries, sans pour autant justifier systématiquement la pose de miroirs.

Par ailleurs, Monsieur Thierry LEROUX souligne que ce type d'installation pose régulièrement problème : les miroirs peuvent fausser l'appréciation des distances pour les conducteurs et, s'ils sont mal entretenus ou occultés, engager la responsabilité de la commune en cas d'accident. Cette remarque relance plus largement la question de l'usage des miroirs sur le domaine public, qui doit être abordée avec prudence.

Stationnement aux abords de la gare de Bazancourt :

Monsieur Bachir DADDA fait remarquer que le parking de la gare est très fréquemment saturé, ce qui conduit de nombreux usagers à stationner leur véhicule sur les parkings périphériques.

Face à ce constat, il souligne qu'une réflexion plus large pourrait être engagée sur l'organisation du stationnement dans ce secteur.

Procédure de péril imminent : suivi du dossier, rue du Dr Voguet :

Monsieur le Maire informe le Conseil du décès de Monsieur PILTON, propriétaire du bien concerné par l'arrêté de péril rue du Docteur Voguet.

Monsieur le Maire précise que le dossier est actuellement entre les mains du notaire en charge de la succession, lequel procède à l'ouverture de la procédure d'héritage.

Dans l'attente de la désignation officielle des ayants droit, la démarche engagée par la commune est provisoirement interrompue. Elle pourra reprendre une fois les héritiers identifiés et contactés.

Avancement du projet de résidence seniors :

Madame Sonia BARRE interroge sur l'avancement du projet de résidence seniors.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Marne a confirmé le maintien de sa participation. Une convention a été signée avec Le Foyer Rémois pour un financement de 36 000 € par an, au titre de l'Aide à la Vie Partagée (AVP), versé à compter de l'entrée des habitants.

Une subvention d'investissement de 31 565 € a également été obtenue en 2023, via la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et les crédits Ségur, pour la construction de l'espace partagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le vendredi 13 juin 2025 à 23h15.

N° délibération	Objet	Décision
JUIN001	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2025.	Approuvée
JUIN002	Assemblée générale de la SPL-XDEMAT : répartition du capital social.	Approuvée
JUIN003	Bazan'Court en Rose - Convention entre la Commune de Bazancourt, Cristal Union et les associations « Centre Ressource Reims » et « Ensemble pour Elles ».	Approuvée
JUIN004	Affaires foncières - Acquisition d'une parcelle cadastrée ZK N°120.	Approuvée
JUIN005	Convention de financement de la commune, au titre de son embellissement, par versement d'un fonds de concours.	Approuvée
JUIN006	Autorisation de signature de la convention NEFLE.	Approuvée
JUIN007	Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable dans le cadre du projet NEFLE.	Approuvée
JUIN008	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable dans le cadre de la création d'un local poubelles communal - Allée des Merisiers.	Approuvée
JUIN009	Modification de la régie « Recettes diverses de la commune ».	Approuvée
JUIN010	Convention d'identification et de stérilisation des chats errants.	Approuvée
JUIN011	Conseil communautaire de la CUGR - Fixation du nombre de sièges et de leur répartition dans le cadre d'un accord local.	Avis favorable
JUIN012	Avis sur le projet de SCoT - Révision du schéma de cohérence territoriale.	Avis favorable

Le Maire	M. LECLERE Dominique	
Le Secrétaire	M. ADNET Arthur	